

### 10 ANS DE RÉSIDENCE HABITUELLE – RENOUELEMENT

#### Références réglementaires :

- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

#### Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour délivré au titre de 10 années de résidence habituelle en France
- continuer à remplir les conditions initiales de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Concerne uniquement les ressortissants algériens et tunisiens.

#### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

#### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- **En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

#### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1501

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens** : après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CRA 1513).
- **Tunisiens** :
  - après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes : avis d'imposition sur les trois dernières années + contrat de travail + derniers bulletins de paie (CR 1400)
  - après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre de séjour « vie privée et familiale » (CR 1513)

#### REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « 10 ans de résidence en France » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)